

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE GATINAIS
SIEGE SOCIAL : 7/9 GRANDE RUE
77940 VOULX

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 MARS 2012

.....
Le dix sept mars deux mil douze à 09 heures, le Comité de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de CHEVRY EN SEREINE, sous la présidence de Monsieur ROUSSEAU Jacques, Président, à la suite de convocations adressées à domicile le 12 mars 2012.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

Étaient présents : Mmes Liliane PORTIE, Marie-Laure DESANTE, Patricia DEPRESLES,
Mrs François CANTERINI, Pierre MONCLARD, Jean-Claude TOURNIER, Alain MUNOZ, Freddy BILLARD, Jacques DROUHIN, Monder AOUADHI, Jacques ROUSSEAU, Patrick JACQUES, François CRAPARD, Gérard ALLAIN, Nicolas BOLZE, Valery TISSOT,

Avait donné pouvoir : Mr LOUGUET à Mr RANCINAN

Secrétaire de séance : François CANTERINI

Le compte rendu de la séance du 04 janvier 2012, ne relevant aucune objection, est accepté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur TOURNIER a souhaité intervenir pour remercier publiquement le travail effectué par le Président Monsieur ROUSSEAU

« Jacques,

Depuis bientôt deux ans, tu as porté à bout de bras le projet de NOTRE CC.

Nous sommes plusieurs à t'avoir accompagné de telle manière que ce projet prenne de la hauteur, du souffle et de l'originalité.

Mais les mesquineries, les obscurantismes et les obstructions ont voulu ramener les discussions au niveau le plus bas : celui d'un psychodrame d'une télé-réalité.

Ta démission est une fois de plus à ton honneur.

Chacun de nous a-t-il encore le sens d'un engagement pour l'intérêt communautaire ? Ou bien des désirs ponctuels pour un intérêt local ?

Jacques, merci pour ton dévouement au service de la collectivité.

JC TOURNIER »

DEMISSION DU PRESIDENT

Monsieur RANCINAN a souhaité intervenir parce qu'il ne comprenait pas la décision de Monsieur ROUSSEAU de vouloir démissionner.

Le Président fait un bref rappel historique des discussions qui ont animé le groupe des 8 maires, dans le cadre de l'Association des Communes du Bocage, et qui ont débouché sur la prise de la compétence scolaire par la CC.

La suggestion insistante du Monsieur le Sous-préfet, ainsi que la perspective d'une DGF fortement majorée, ont conduit les élus à étudier, dès septembre 2011, la possibilité de transférer la compétence scolaire à la future intercommunalité.

Plusieurs Maires, en particulier ceux de Blennes et de Voulx, insistaient sur l'intérêt qu'il y avait pour les communes à conserver localement la gestion des écoles, tant l'école est indissociable de la commune aux yeux des habitants, des enfants et des enseignants.

Ne voulant pas renoncer pour autant à l'apport financier considérable que générerait le transfert de compétence, les élus se sont finalement prononcés en sa faveur, tout en donnant mandat au Président d'étudier et de mettre en place une organisation privilégiant la gestion locale des écoles. Le mot d'ordre était : « que rien ne change pour les enfants, les familles, les enseignants et les personnels ».

1. LE PERSONNEL

Le Président a alors proposé dès le mois d'octobre 2011, que le personnel communal travaillant aux écoles soit transféré ou mis à disposition de la CC. Le personnel du Syndicat des Ecoles de Blennes-Chevry-Diant a été transféré sans difficulté, le Syndicat se trouvant dissous d'office. Celui des écoles de Flagy et Thoury-Ferrottes était déjà intercommunal et n'a donc subi aucun changement.

Sur la commune de Voulx, la municipalité a refusé d'appliquer le système décidé collectivement, qui garantissait au personnel l'absence de changement dans sa situation et le stress qui en découle : il suffisait de signer avec la CC la convention de mise à disposition du personnel proposée aux services de la commune début janvier 2012. Ainsi, le personnel continuait à réaliser le même travail qu'auparavant, dans les mêmes lieux, avec le même employeur (la commune) et la même feuille de paie. C'est d'ailleurs ce que le Président du Centre de Gestion a indiqué au Maire de Voulx au cours d'une réunion qui s'est tenue le 12 janvier 2012 : « ne changez rien ; mettez à disposition les personnes qui travaillent effectivement pour les écoles ; s'il doit y avoir des changements, vous les ferez plus tard ; là, le temps presse ».

A ce jour, 17 mars 2012, le statut du personnel n'est toujours pas en règle puisque les entretiens préalables à la mise à disposition ne se sont pas tous déroulés.

2. LE MANAGEMENT

Le Président a proposé, ce que le Conseil Communautaire a validé dès le 4 janvier 2012, que chaque école soit gérée localement par la même personne qu'avant, avec une délégation de Vice-président. C'est ainsi que François CANTERINI s'est vu confier, comme auparavant, la gestion des écoles de Blennes-Chevry-Diant, François CRAPARD celle des écoles de Dormelles-Flagy-Thoury, et Nicolas BOLZE, qui a souhaité que soit nommé à sa place Gérard ALLAIN, celle des écoles de VOULX.

Là encore, adéquation totale avec la situation précédente.

3. LA REGIE DE RECETTES

En accord avec le Trésorier de Montereau, lors d'une réunion qui s'est tenue en ses locaux le 08 décembre 2011, il a été décidé de créer une régie de recette principale, tenue par la secrétaire en titre de la Communauté de Communes, Marilyne DAVID, ainsi qu'une sous-régie par école, où la personne en charge précédemment conservait son poste et le maintien de son indemnité précédente.

Bien que cette solution ait été validée par le Conseil Communautaire le 4 janvier 2012, le Maire de Voulx refuse de la mettre en œuvre sans en donner le motif. En réalité, l'agent communal qui tenait précédemment la régie communale de Voulx a refusé, après pourtant avoir déclaré au Président le contraire, de continuer à faire ce travail, et le Maire a accepté cette position sans réagir.

A ce jour, il n'existe pas de sous-régie à Voulx. C'est le Vice-président qui assure le service.

4. LE LOGICIEL DE GESTION

La mission confiée au Président impliquait la mise en place d'un logiciel unique de gestion permettant d'assurer localement l'établissement des mandats et des titres, ainsi que des bulletins de paie, tout en permettant une centralisation au niveau de la CC, seule interlocutrice officielle des services de l'état et des caisses sociales.

Ce logiciel a été développé par la société JVS, qui a assuré la formation des agents administratifs à partir du 10 février 2012. Le Président assistait à la première séance de formation où étaient présentes les secrétaires des écoles BCD et DFT, mais personne n'était présent pour Voulx. Renseignement pris auprès du Maire, les personnes avaient refusé d'y participer. Là encore, aucune réaction ni aucune sanction de la part de l'autorité communale.

Le Président conclut :

« Voilà comment une organisation, garantissant aux agents le minimum de tensions, est rejetée par celui-là même qui a demandé sa mise en place. Voilà comment des décisions prises collégalement par l'organe délibérant sont délibérément ignorées. Voilà comment une belle aventure collective est mise en péril par la volonté d'un seul contre sept ».

Monsieur ALLAIN informe le conseil communautaire que la prise de la compétence scolaire avait fait apparaître des dysfonctionnements dans l'organisation des personnels des écoles de Voulx et que cela risquait de poser de gros problèmes de gestion à la fois pour la CC, mais également pour la commune de Voulx et son personnel et, qu'il avait fallu prendre le temps de se réorganiser pour le bien de tous.

Monsieur BOLZE a rajouté qu'il avait manqué de temps pour pouvoir mettre en place l'organisation scolaire au sein de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2012.

Monsieur ROUSSEAU n'ayant pas eu de réponse favorable de Monsieur le Sous-Préfet, la démission ne sera effective que lors d'un prochain conseil communautaire.

MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président propose de revoir les statuts de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais concernant la compétence scolaire, en précisant qu'il s'agit des élèves de la maternelle et du primaire. Après en avoir délibéré, le conseil décide de modifier les statuts de la façon suivante :

Article 10 – paragraphe 5

La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et l'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

- la création d'un **service jeunesse et sports** et l'ensemble des activités mises en place par ce service ; la construction, l'aménagement et l'entretien des équipements sportifs restent de compétence communale.
- la création d'un **service de la culture** et l'ensemble des activités mises en place par ce service,
- le soutien financier et technique a des **associations reconnues d'intérêt communautaire** ; est reconnue d'intérêt communautaire une association :
 - dont l'activité dépasse le cadre d'une seule commune,
 - présentant un caractère exceptionnel et un rayonnement intercommunal,
 - participant au développement des services jeunesse et sport et culture.
- compétence **scolaire de la maternelle et du primaire** :
 - les bâtiments scolaires : la construction, la réparation, l'entretien, le chauffage et l'éclairage des bâtiments scolaires,
 - les services aux écoles : l'acquisition du mobilier, l'acquisition des fournitures, le recrutement et la gestion du personnel de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- la gestion des **transports scolaires de la maternelle et du primaire**
- la gestion des **garderies** périscolaires et du **soutien scolaire de la maternelle et du primaire**
- la gestion des **cantines de la maternelle et du primaire**

ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES ECOLES DE NOISY-RUDIGNON ET DE VILLE SAINT JACQUES

Par courrier en date du 09 février dernier, la Sous-Préfecture de Fontainebleau nous demande de réélire trois délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le Président propose de rectifier l'erreur de la façon suivante :

- Titulaires : Mmes Marie-Laure DESANTE et Claudine COUPE, Mr Pascal LELIEVRE
- Suppléants : Mrs Philippe LOUGUET et Christophe LONGLET

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'élection des délégués communautaires au Syndicat Mixte des Ecoles de Noisy-Rudignon et de Ville Saint Jacques conformément à la liste ci-dessus.

VOTE DE LA PRIME DE FONCTION ET DE RESULTAT

Le conseil de la communauté de communes du bocage Gâtinais,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Considérant que l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification »,

Vu l'avis du Comité Technique,

Article 1. – Le principe :

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de fonctions et de résultats aux **agents titulaires et non titulaires de catégorie A selon le tableau suivant :**

Grade	PFR – Part liée aux fonctions				PFR – Part liée aux résultats				Plafond (part fonction + part résultat)
	Montant annuel de ref	Coef mini	Coef maxi	Montant indiv maxi	Montant annuel de ref	Coef mini	Coef maxi	Montant indiv maxi	
Administrateur hors classe	4 600	1	6	27600	4 600	0	6	27 600	55 200
Administrateur	4 150	1	6	24 900	4 150	0	6	24 900	49 800
Directeur territorial	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800
Attaché principal	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800
Attaché	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9 600	20 100
Secrétaire de mairie	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9 600	20 100

Article 3. – Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

La part liée aux fonctions

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

Grade	Poste	Coef max
Attaché territorial	Agent de développement	3

La part liée aux résultats

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera

maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

Article 5. – Périodicité de versement :

☐ La part liée aux fonctions

Elle sera versée mensuellement.

☐ La part liée aux résultats

Elle sera versée mensuellement.

Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 6. – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants et les coefficients maxima fixés par les textes réglementaires) :

Précise que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2012.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

OUVERTURE DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE DE SYLVIE GIBERT

Dans le cadre du déroulement de sa carrière, Sylvie GIBERT, rédacteur de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais a obtenu un avancement de grade pour un poste de rédacteur principal.

Le 9 Février 2012, le Comité Technique Paritaire a prononcé un avis positif. Un poste de rédacteur principal doit donc être créé.

CADRE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière administrative : Rédacteur principal	B	1	6 heures annualisées

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte la création d'un poste de rédacteur principal au 1^{er} avril 2012.

VOTE DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION DES PREFECTURES

Au titre de ses fonctions de secrétaire, le syndicat des Ecoles de Blennes Chevry-en-Sereine et Diant versait à Sylvie GIBERT une IEMP de 450 € par an, soit un coefficient de 2,1.

Montant annuel de référence	Coefficient	35h		6h	
		Montant annuel	Montant mensuel	Montant annuel	Montant mensuel
1 250,08 €	1	1 250,08	104,17	214,30	17,86
2 625,16 €	2,1	2 625,17	218,76	450,03	37,50

La Communauté de Communes s'étant engagée à conserver le salaire des agents à l'identique, le conseil communautaire doit délibérer pour lui attribuer un IEMP de 450 € par an soit un coefficient de 2,1.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte le versement de l'indemnité d'exercice de mission des préfetures à Madame GIBERT Sylvie à compter du 1^{er} janvier 2012.

ADHESION AUX PRESTATIONS PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine et Marne du 21 septembre 2011 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière ;

Considérant que les prestations ci-dessus désignées proposées par le Centre de gestion correspondent aux besoins de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais ;

Entendu l'exposé de Mr le Président, après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes à l'article 6182 du budget

Nature de la prestation	Tarifs
Pour les collectivités de moins de 50 agents (X) prestation avancement d'échelon	Collectivités de 1 à 20 agents : 30 €uros Collectivités de 21 à 49 agents : 50 €uros
(X) prestation avancement de grade	Collectivités de 1 à 20 agents : 30 €uros Collectivités de 21 à 49 agents : 60 €uros
(X) prestation assurance perte involontaire d'emploi	Instruction des droits/130 €uros par dossier Révision d'un dossier/20 €uros par dossier
(X) prestation examen dossier individuel	35 €uros de l'heure
(X) ateliers du statut	130 €uros par participant et par session pédagogique d'une demi-journée
(X) ateliers CNRACL	Atelier montage de dossier : 60 € par participant Atelier dématérialisation : 70 € par participant Et par session pédagogique d'une demi-journée
(X) examen des droits et simulation de pension retraite (par dossier)	30 €uros au CDG 40 €uros en collectivité (pour un minimum de 4 dossiers)

Habilite Monsieur le Président à signer la convention prévue à cet effet.

ADHESION AU CNAS

Le Président propose que l'adhésion au CNAS soit remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Voir s'il n'y a pas d'autres organismes qui gèrent les actions sociales dans les collectivités.

Calculer le coût de cotisation pour une année.

MANDATER LE CENTRE DE GESTION DANS LE CADRE D'UNE CONSULTATION D'UN NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Président informe le Conseil qu'à ce jour, la communauté de commune bénéficie d'une assurance souscrite auprès de Groupama, couvrant les risques statutaires des agents intercommunaux.

Suite à un courrier adressé par le Centre de Gestion en date du 09 janvier, le Président expose :

- ✓ L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ✓ Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n°98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret n°2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics ;

Vu la possibilité de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat si les conditions obtenues ne convenaient pas à la Communauté de communes,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de charger le Centre de Gestion de souscrire pour le compte de la communauté de communes des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2013
- Régime du contrat : Capitalisation

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions en résultant.

LETTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-RUDIGNON

Après lecture de la lettre du conseil municipal de Noisy-Rudignon, Madame DESANTE explique les raisons d'un tel courrier.

Une discussion s'engage et, pour répondre à la demande du conseil municipal de Noisy-Rudignon, le Président propose au conseil communautaire de valider la décision du 04 janvier 2012, le vote a donné les résultats suivants :

Contre : 05 voix

Abstention : 03 voix

Pour : 09 voix

Le Président confirme le maintien des indemnités de fonctions versées au Président et aux quatre Vice-Présidents.

LE POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE COMMISSIONS

Chaque référent de commission fait le point sur les travaux de la commission :

Commission et sous-commission	Référent	Actions engagées
Commission aménagement de l'espace	François CANTERINI	Commission non réunie
Commission développement économique	Jacques DROUHIN	Commission non réunie
Sous-commission transport	Jacques DROUHIN	- Elaboration d'un cahier des charges pour réaliser une étude de besoins en terme de transport - Recrutement d'un bureau d'études : l'association ECTI
Commission environnement	François CRAPARD	Commission non réunie
Commission action Sociale	Marie-Laure DESANTE	Présentation des deux actions de la commission : la mise en place d'un RAM Relais Assistantes Maternelles et d'un CIAS Centre Intercommunal d'Action Sociale. - Présentation du RAM par la Caisse d'Allocation Familiale - En cours : prise de contact avec les Assistantes Maternelles
Commission culture sport loisirs et jeunesse	Gérard ALLAIN	- Première réunion le jeudi 29 mars à 19 heures à la Mairie de Voulx
Comité consultatif association	Marie-Laure DESANTE	- Elaboration d'un petit journal intercommunal des associations
Commission communication	Jean-Claude TOURNIER	- Mise en place du site internet de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais
Commission finances	Jacques ROUSSEAU	- En cours : élaboration des budgets des écoles et de la Communauté de Communes

DELIBERATION AUTORISANT L'ENVOI DES CONVOCATIONS DE CONSEIL

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la collectivité assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés ». Il informe à nouveau les membres du Conseil que les différents moyens utilisés par la communauté de communes pour diffuser l'information sont :

- a) Internet pour ceux qui sont connectés
- b) Monsieur le Président précise que la communauté de communes tient à la disposition des conseillers les dossiers volumineux pour consultation.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CANTERINI, Maire de Blennes, informe le conseil de l'avancement du projet de construction d'un restaurant scolaire pour le R.P.I de Blennes, Chevry en Sereine et Diant.
La date limite de réception des candidatures est fixée au 20 mars 2012.
Prévoir une date pour l'ouverture des plis.

Le Président rappelle au Conseil que la date retenue pour la signature du contrat CLAIR est le mardi 03 avril 2012 à 17 heures à Diant.

La séance est levée à 11 heures 50.